

# Ville de Cerny

## Essonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

## **DÉCISION Nº 05-2025 -9.1**

Date: 10 mars 2025

Objet : Contrat de régie publicitaire

Pour faire suite à la décision n° 03-2025 – 9.1 du 10 mars 2025 relative à la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule avec la société LOCAJEN, il y a lieu de définir les modalités de contrat dans le cadre de la régie publicitaire.

En effet, la société LOCAJEN met gratuitement à disposition de la commune un véhicule utilitaire neuf de marque *RENAULT Kangoo ou PEUGEOT Partner* sous conditions financières et suspensives de l'obtention par l'opérateur de régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

Il y a donc lieu de signer un contrat de régie publicitaire avec la société Trafic Communication.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

#### DÉCIDE

la signature du contrat de régie publicitaire, avec la société TRAFFIC COMMUNICATION dont le siège social est situé à MERIGNAC (33700) 16, rue François Arago, représentée par son Président, Monsieur Jean CAROZZI.

Durée: 3 ans

#### Engagements de la commune :

- Confier la régie publicitaire exclusive du véhicule loué avec la société LOCAJEN pendant toute la durée du contrat de location
- Ne pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le prestataire dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence
- Ne pas accréditer, à quelque titre que ce soit, de supports publicitaires identiques
- Assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et /ou par un stationnement à un endroit stratégique de la commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce pendant les 3 ans.

- Prévenir la société Trafic Communication sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes dégradations et de tout problème technique affectant les supports publicitaires.

### Engagements de la société Trafic Communication :

- -Prendre à sa charge le recherche des annonceurs et gèrer la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que la conception et l'habillage du véhicule loué
- S'assurer que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère contraire à la décence et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs
- Personnaliser la partie frontale du véhicule loué au nom et logo de la commune de Cerny
- Prendre à sa charge la gestion de tout contentieux lié à la régie publicitaire du véhicule loué.

Les parties conviennent que la société Trafic Communication versera directement au loueur LOCAJEN, la rémunération des recettes publicitaires en vertu d'une délégation de paiement expressément accepté par la société Trafic Communication, la commune et le loueur LOCAJEN.

Pour extrait conforme, Marie-Claire CHAMBARET,

Maire de Cerny